CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

« Augmentation de l'âge minimum légal de départ en retraite »

Document N°2

Document de travail,
n'engage pas le Conseil

Chiffrage d'un recul de l'âge légal de la retraite de 60 à 61,5, ou 62 ans

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse Direction statistiques et prospective – Pôle Prévisions

Etude N° 2008-051 - 24 avril 2008

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE



DIRECTION STATISTIQUES ET PROSPECTIVE

Le 24 avril 2008

Pôle « Prévisions »

ETUDE N° 2008 - 051

Mots clés : Age légal, départ en retraite

OBJET: CHIFFRAGE D'UN RECUL DE L'AGE LEGAL DE LA RETRAITE DE 60 A 61,61,5, OU 62 ANS

Résumé:

A la demande du Conseil d'orientation des retraites, il a été chiffré l'impact pour le Régime Général d'un recul de l'âge légal de départ en retraite à 61, 61.5 ou 62 ans.

L'incidence d'un recul de l'âge légal est détaillé pour le recul de 60 à 61.5 ans dans la partie A :

Selon le scénario de référence retenu (hausse de la durée taux plein ou maintien à 160 trimestres), le gain sur les masses de prestations serait compris respectivement entre 3,4 et 3,7 milliards d'euros en 2020, et entre 1,7 et 2,1 milliards en 2050.

En ajoutant l'effet du recul de l'âge légal sur les cotisations, la mesure permettrait une économie totale de 4,4 à 4,8 milliards d'euros en 2020 et de 3,9 à 3,5 milliards en 2050 (respectivement avec hausse de la durée pour le taux plein ou maintien à 160 trimestres).

Enfin, en combinant cette mesure de recul de l'âge à 61,5 ans avec un maintien à 160 trimestres de la durée d'assurance pour le taux plein, le solde de la CNAV s'améliorerait de 2 milliards d'euros en 2020, il se dégraderait en revanche de 6,2 milliards d'euros en 2050.

Pour les scénarios correspondants aux reculs à 61 et 62 ans, les chiffrages sont présentés synthétiquement respectivement dans les partie B et C.

La partie D (pages 32 et 33) récapitule l'ensemble des chiffrages réalisés.

Rédacteurs : Nathanaël Grave, Alessandra Di Porto, Paul Beurnier

DIFFUSION: Secrétariat Général du Conseil d'Orientation des Retraites

110 AVENUE DE FLANDRE 75951 PARIS CEDEX 19 TEL 08.21.10.75.00 A la demande du Conseil d'orientation des retraites, des simulations d'un recul progressif de l'âge légal de la retraite de 60 à 61, 61.5 ou 62 ans ont été réalisées. L'impact de cette mesure pour le Régime Général a été chiffré avec le modèle PRISME.

Quel que soit le nouvel âge légal retenu dans les simulations, le relèvement serait appliqué de manière progressive : 1 trimestre par an entre 2009 et 2012¹, respectivement 2016, pour un âge légal cible de 61 ans, respectivement 62 ans.

Pour le recul à 61.5 ans, cette augmentation de l'âge légal se ferait selon le même calendrier que celui prévu pour l'allongement de la durée requise pour le taux plein.

L'impact du recul de l'âge légal diffère selon la situation initiale retenue. Pour chaque hypothèse de nouvel âge légal, deux chiffrages sont présentés correspondant à deux scénarios de référence différents.

Pour le premier chiffrage, conformément à la loi de 2003 et l'avis de la Commission de garantie des retraites du 29/10/2007, le scénario de référence tient compte de l'augmentation de la durée requise pour le taux plein.

Pour le second chiffrage, la durée taux plein est supposée maintenue à 40 ans, dans le scénario de référence comme dans la simulation. Ce chiffrage peut donc directement se cumuler à celui réalisé en mars 2008 sur l'incidence du maintien à 160 trimestres de la durée requise pour le taux plein (cf. note 2008-031-DSP).

Les conditions de retraite anticipée suivent à partir de 2009 l'évolution du taux plein par génération conformément au décret 2003-1036 du 30 octobre 2003². Ainsi pour le premier chiffrage, un assuré né en 1953 doit en outre, avoir validé 172 trimestres d'assurance pour bénéficier d'un départ avant 60 ans. Pour le second chiffrage, les conditions restent fixes, notamment la durée validée requise demeure à 168 trimestres.

Malgré le recul de l'âge légal, les bornes d'âge de retraite anticipée sont supposées invariantes : ainsi la mesure reste ouverte dès 56 ans.

Par ailleurs, entre 60 ans et le nouvel âge légal, un départ en retraite anticipée est possible aux conditions applicables à 59 ans.

Le recul de l'âge légal est également appliqué aux assurés inaptes et invalides.

Enfin, les autres hypothèses de projection sont les mêmes que celles retenues pour le scénario de base des projections COR 2007, excepté sur les comportement de départs. En effet, aucun décalage de départ lié à la surcote ou la décote n'a été intégré dans les scénarios de référence ici utilisés (cf. annexe note 2008-031-DSP).

² L'assuré devra alors justifier d'une durée d'assurance au moins égale à la durée requise pour le taux plein majorée de 8 trimestres.

¹ Plus exactement entre la génération 1949 et la génération 1952, puisqu'il a été retenu ici une mise en œuvre selon une logique génération comme pour les autres paramètres de liquidation des retraites.

A. RECUL DE L'ÂGE LÉGAL À 61.5 ANS

<u>I Chiffrage 1</u>: Scénario de référence avec hausse de la durée d'assurance à 41,5 ans

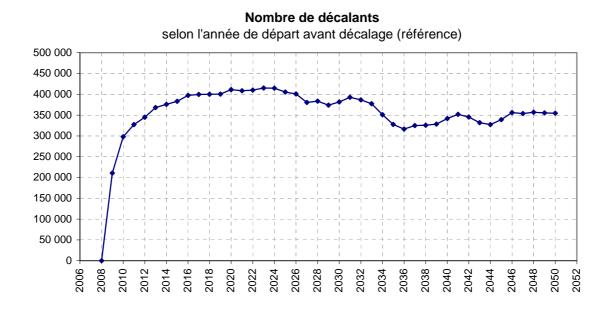
Dans le scénario de référence retenu ici, la durée requise pour le taux plein progresse de 1 trimestre par génération, de la génération née en 1949 à celle née en 1952 (60 ans respectivement en 2009 et 2012) pour s'établir alors à 164 trimestres. Au-delà, la durée requise pour le taux plein progresserait en lien avec le scénario de mortalité de l'INSEE et la règle définie par la loi de 2003, s'établissant pour l'instant à 166 trimestres à partir de la génération 1959 (scénario retenu dans les projections du Conseil d'Orientation des Retraites).

		Projection d	e référence	Simulation		
génération	année des 60 ans	Durée taux plein (en années)	Age légal	Durée taux plein (en années)	Age légal	
1948	2008	40	60	40	60	
1949	2009	40,25	60	40,25	60,25	
1950	2010	40,5	60	40,5	60,5	
1951	2011	40,75	60	40,75	60,75	
1952	2012	41	60	41	61	
1953	2013	41	60	41	61	
1954	2014	41	60	41	61	
1955	2015	41,25	60	41,25	61,25	
1956	2016	41,25	60	41,25	61,25	
1957	2017	41,25	60	41,25	61,25	
1958	2018	41,25	60	41,25	61,25	
1959	2019	41,5	60	41,5	61,5	
1960	2020	41,5	60	41,5	61,5	

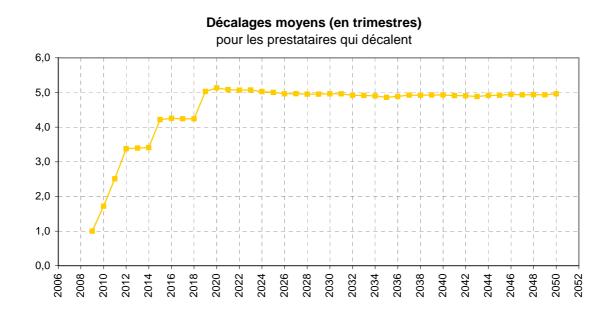
I.1 Les décalages de départs

Le recul de l'âge l'égal obligerait un peu plus de 400 000 assurés à décaler leur départ à l'horizon 2020. Compte tenu de la progressivité de la mesure, le nombre d'assuré concernés par un décalage augmenterait entre 2008 et 2020.

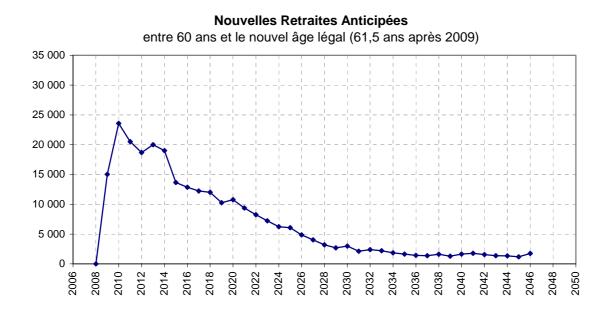
Après 2025, une légère baisse du nombre de décalages est observée : elle s'explique par la diminution des départs avant 61,5 ans dans le scénario de référence liée notamment à l'allongement de l'âge de fin d'études pour les générations arrivant à l'âge de la retraite à cet horizon, combinée avec la hausse de la durée d'assurance.



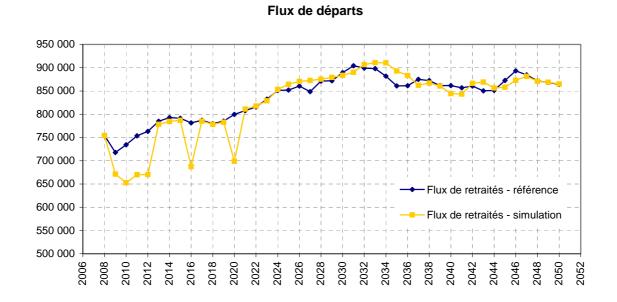
Les décalages de départs seraient en moyenne de 5 trimestres à partir de 2020. Cette moyenne proche du recul de l'âge légal simulé (de 60 à 61,5 ans donc 6 trimestres) s'explique par le fait que les départs ne se répartissent pas uniformément entre 60 et 61,5 ans, la concentration des départs dès l'âge de 60 ans restant très forte.



L'ouverture de la Retraite Anticipée au-delà de 59 ans aux conditions applicables à 59 ans, permettrait entre 2010 et 2015 à près de 20 000 assurés supplémentaires par an de partir en retraite anticipée avant l'âge légal. Toutefois, le nombre de bénéficiaires diminuerait progressivement pour atteindre moins de 5 000 départs entre 60 et 61,5 ans par an à partir de 2026.



A chaque nouveau recul de l'âge légal, le flux annuel des départs diminue fortement : par exemple, le passage 61,25 ans à 61,5 ans pour la génération 1959 provoquerait en 2020³ une baisse d'environ 100 000 départs.



³ année durant laquelle la génération 2019 atteint 61,25 ans

_

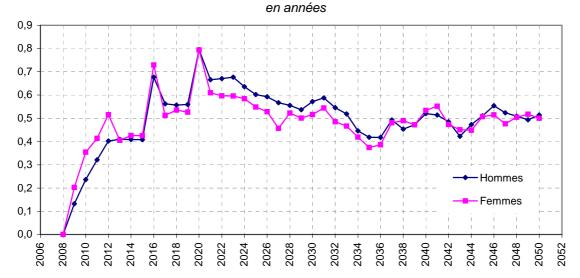
L'âge moyen de départ en retraite devrait augmenter à terme de 0,5 ans, soit 6 mois.

Jusqu'en 2016, les femmes seront plus nombreuses à partir à 60 ans que les hommes (effet démographique conjugué avec les retraites anticipées qui bénéficient surtout aux hommes) et seraient donc plus impactées par les décalages. Ce qui explique un écart plus important entre les âges moyens pour les femmes sur la période 2009-2016.

Incidence du recul de l'âge légal sur les âges moyens de départ :

	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0 mois	5 mois	10 mois	7 mois	6 mois	6 mois
Femmes	0 mois	5 mois	10 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Ensemble	0 mois	5 mois	10 mois	7 mois	6 mois	6 mois

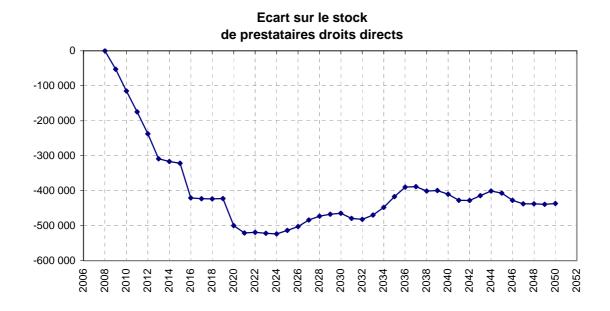
Augmentation de l'âge moyen de départ en retraite



Avec le recul progressif de l'âge légal de 60 à 61,5 ans, le nombre de prestataires devraient diminuer de manière graduelle jusqu'en 2020. A cet horizon, les prestataires seraient moins nombreux d'environ ½ million. L'écart se réduirait légèrement sur le reste de la période pour se stabiliser autour de 400 000.

Incidence du recul de l'âge légal sur les effectifs de prestataires en stock :

	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	-152 110	-250 480	-235 960	-198 060	-216 780
Femmes	0	-169 440	-249 040	-228 680	-212 060	-219 550
Ensemble	0	-321 550	-499 530	-464 630	-410 120	-436 330



I.2 Les variations de pensions moyennes

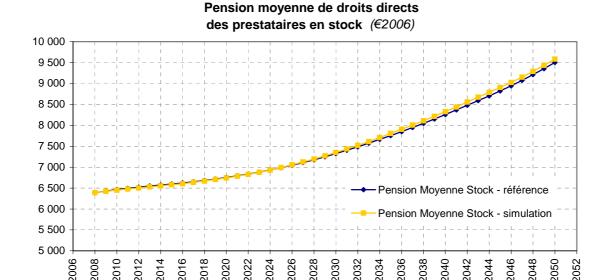
Le recul de l'âge légal aurait également une incidence sur les pensions moyennes. En effet, les décalages permettraient aux assurés d'augmenter leur droit en validant davantage de trimestres, et dans certains cas acquérir le taux plein, ou encore en améliorant leur SAM pour ceux qui poursuivraient leur activité salariée et percevraient de nouveaux salaires.

Incidence du recul de l'âge légal sur la pension moyenne des prestataires en stock :

	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0,0%	-0,1%	-0,1%	+0,6%	+1,1%	+1,1%
Femmes	0,0%	-0,4%	-0,3%	+0,3%	+0,6%	+0,6%
Ensemble	0,0%	-0,2%	-0,2%	+0,4%	+0,8%	+0,9%

Sur la première partie de la période, l'impact sur les pensions moyennes des prestataires en stock serait légèrement négatif : ceci s'explique par des effets de structure, les « décalants » étant des prestataires avec des pensions plus élevées que la moyenne.

A l'horizon de 2050, les pensions moyennes seraient plus élevées d'environ 1% (l'augmentation seraient deux fois plus forte pour les hommes que pour les femmes) : les prestataires percevraient en moyenne 9585 € par an contre 9505 € dans le scénario de référence.



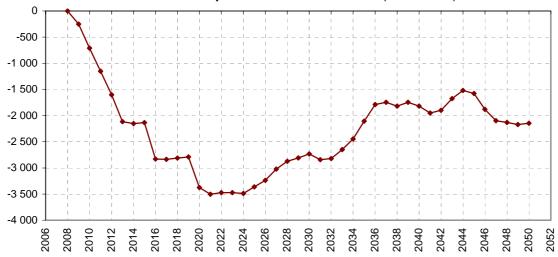
I.3 Les gains sur les masses de prestations

L'incidence sur les dépenses de prestations est mesurée ici uniquement pour les droits directs⁴. Le décalage de l'âge légal de 60 à 61,5 ans réduirait les masse de prestations de près de 3,5 milliards d'euros à l'horizon 2020. Le gain se réduirait à partir de 2025 sous l'effet de l'augmentation des pensions moyennes et s'établirait à 2,1 Mds€en 2050.

Incidence du recul de l'âge légal sur les masses de prestations de droits directs :

<i>M</i> € 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	-1 107	-1 861	-1 496	-811	-1 034
Femmes	0	-1 029	-1 513	-1 237	-1 009	-1 111
Ensemble	0	-2 135	-3 374	-2 733	-1 820	-2 146

Gain décalage âge légal sur la masse de prestations droits directs (en M€2006)



Répartition effet stock / effet pension moyenne

	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Effet stock	-	-2,3%	-3,2%	-2,5%	-1,9%	-2,0%
Effet Pension Moyenne	-	-0,2%	-0,2%	0,4%	0,8%	0,9%
Evolution des masses	-	-2,3%	-3,2%	-2,0%	-1,0%	-1,0%

⁴ L'impact d'un décalage d'âge légal sur les masses de droits dérivés devrait être très limité.

9

I.4 Les suppléments de cotisations

Le recul de l'âge légal provoque bien entendu des départs plus tardifs : lorsqu'un assuré décale son départ, il a été fait l'hypothèse que celui-ci reste, vis à vis de l'emploi, dans la même situation que celle précédant son départ initial (dans la situation de référence avec l'âge légal à 60 ans).

Dans cette simulation, aucun ajustement de la population active n'a été réalisé : un assuré qui poursuit son activité ne reporte pas d'autant l'éventuelle embauche d'un autre salarié. L'incidence du recul de l'âge légal sur les masses de cotisations mesurée ici doit être considérée comme une borne maximale.

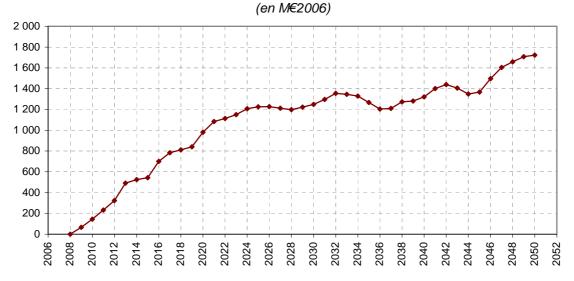
A l'horizon 2020, le surcroît de population active lié au recul de l'âge légal serait composé pour moitié de cotisants RG, l'autre moitié étant constituée de chômeurs, d'assurés en maladie ou invalidité ou encore de cotisants relevant d'autres régimes.

En terme de masse de cotisations, uniquement pour le RG, les cotisants supplémentaires engendreraient près d'1 milliard d'euros de cotisations supplémentaires en 2020, et 1,7 Md€ en 2050.

Incidence du recul de l'âge légal sur les masses de cotisations :

<i>M</i> € 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	318	610	783	793	1 065
Femmes	0	225	372	466	528	657
Ensemble	0	543	982	1 249	1 321	1 723

Suppléments de cotisations



I.5 L'incidence globale de la mesure

En ajoutant les effets de la mesure de décalage de l'âge légal sur les prestations aux effets sur les cotisations, le gain pour le Régime Général serait de 4,4 Mds€en 2020 et de 3,9 Mds€en 2050.

Incidence du recul de l'âge légal (sans remise en cause de l'allongement de la durée taux plein)

Md€ 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Effet sur les masses de droits directs	0,0	-2,1	-3,4	-2,7	-1,8	-2,1
Effet sur les masses de cotisations	0,0	0,5	1,0	1,2	1,3	1,7
Effet total	0,0	-2,7	-4,4	-4,0	-3,1	-3,9

II Chiffrage 2 : Scénario de référence avec maintien de la durée d'assurance à 40 ans

Pour ce chiffrage, la durée taux plein du scénario de référence est maintenue à 160 trimestres. Le chiffrage du recul de l'âge légal à partir de ce scénario a pour intérêt de pouvoir être ajouté directement à celui réalisé en mars 2008⁵ sur le maintien de la durée d'assurance à 40 ans (voir partie 4).

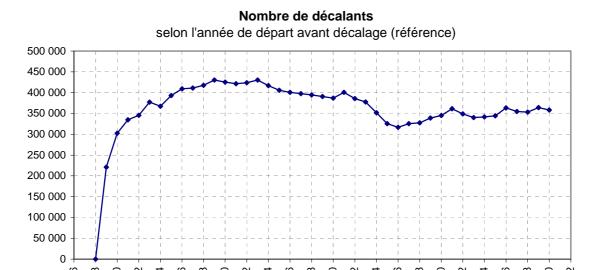
		Projection d	e référence	Simulation		
génération	année des 60 ans	Durée taux plein (en années)	Age légal	Durée taux plein (en années)	Age légal	
1948	2008	40	60	40	60	
1949	2009	40	60	40	60,25	
1950	2010	40	60	40	60,5	
1951	2011	40	60	40	60,75	
1952	2012	40	60	40	61	
1953	2013	40	60	40	61	
1954	2014	40	60	40	61	
1955	2015	40	60	40	61,25	
1956	2016	40	60	40	61,25	
1957	2017	40	60	40	61,25	
1958	2018	40	60	40	61,25	
1959	2019	40	60	40	61,5	
1960	2020	40	60	40	61,5	

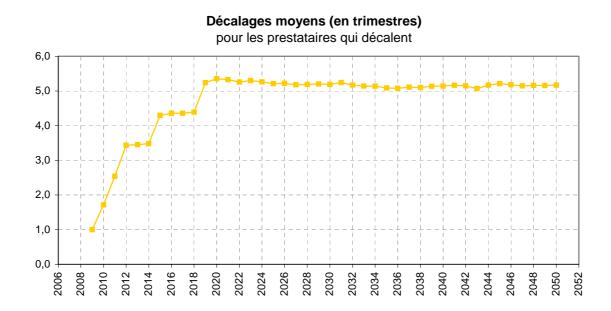
-

⁵ note 2008-031-DSP

II.1 Les décalages de départs

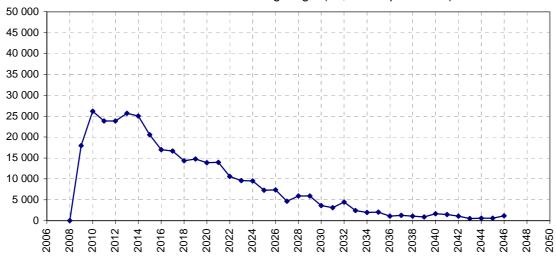
Dans le scénario de référence retenu pour ce chiffrage (maintien à 40 ans d'assurance), les départs à 60 ans seraient plus nombreux que dans le scénario de référence du 1^{er} chiffrage. Le nombre de décalages de départs liés au recul de l'âge légal serait donc plus important : en moyenne 7 000 de plus par an. Par ailleurs les décalages seraient plus forts de 0,2 trimestres en moyenne.





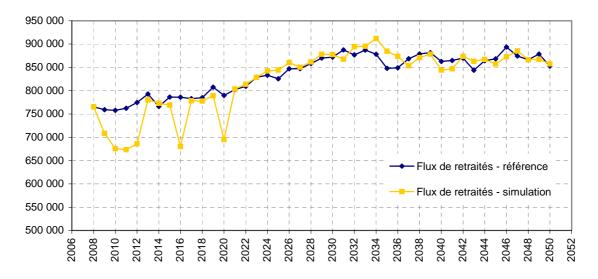
Nouvelles Retraites Anticipées

entre 60 ans et le nouvel âge légal (61,5 ans après 2009)



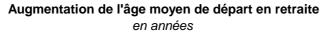
Compte tenu de conditions plus favorables pour bénéficier d'une retraite anticipée, le nombre de départs entre 60 ans et le nouvel âge légal serait supérieur à celui du premier chiffrage. Toutefois, ici aussi, le nombre de bénéficiaires passeraient sous la barre des 5 000 vers 2030.

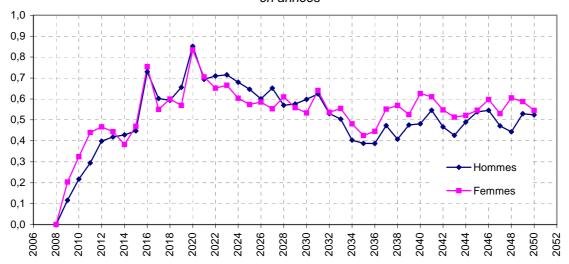
Flux de départs



Incidence du recul de l'âge légal sur les âges moyens de départ :

	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0 mois	5 mois	10 mois	7 mois	6 mois	6 mois
Femmes	0 mois	6 mois	10 mois	6 mois	8 mois	7 mois
Ensemble	0 mois	5 mois	10 mois	7 mois	7 mois	6 mois

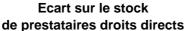




L'impact sur le stock de prestataires serait légèrement supérieur si la durée taux plein restait à 160 trimestres : près de 30 000 prestataires en moins. Ce qui porterait la diminution du nombre de prestataires liée au recul de l'âge légal à –465 000 en 2050.

Incidence du recul de l'âge légal sur les effectifs de prestataires en stock :

	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	-160 170	-274 440	-246 530	-190 480	-215 750
Femmes	0	-173 560	-270 950	-252 080	-245 000	-249 560
Ensemble	0	-333 730	-545 380	-498 600	-435 480	-465 310





II.2 Les variations de pensions moyennes

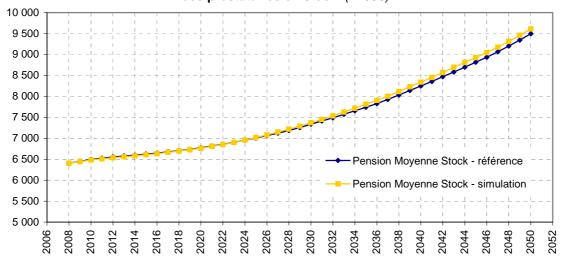
Comme dans le premier chiffrage, les pensions moyennes des prestataires diminueraient dans un premier temps surtout pour les femmes puis augmenteraient à partir de 2025. La hausse atteindrait +1,2% à l'horizon 2050, soit 0,3 points de plus que dans la première simulation.

Ceci s'explique, d'une part, par des décalages plus importants ici, qui permettraient d'accroître davantage les droits des assurés. D'autre part, à décalage équivalent, l'augmentation du nombre de trimestres validés au RG n'aurait pas le même impact sur le coefficient de proratisation (5/160 est supérieur à 5/166 de 4%), ce qui toucherait principalement les polypensionnés.

Incidence du recul de l'âge légal sur la pension moyenne des prestataires en stock :

	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0,0%	-0,0%	-0,0%	+0,8%	+1,6%	+1,6%
Femmes	0,0%	-0,4%	-0,4%	+0,3%	+0,7%	+0,8%
Ensemble	0,0%	-0,2%	-0,2%	+0,5%	+1,1%	+1,2%

Pension moyenne de droits directs des prestataires en stock (€2006)



II.3 Les gains sur les masses de prestations

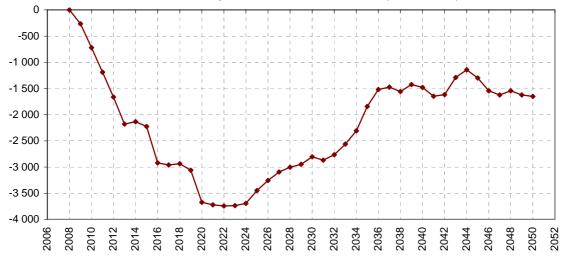
Bien que les décalages de départs seraient plus nombreux et plus forts que dans le premier chiffrage, les hausses de pension compenseraient puis dépasseraient l'effet des décalages sur les masses de pensions. Ainsi, le gain du recul de l'âge légal serait supérieur jusqu'en 2030 puis deviendrait inférieur, de 500 M€en 2050.

Pour ce chiffrage donc, le gain du recul de l'âge légal de retraite, s'élèverait à 3,7 Mds€en 2020 (c'est le gain maximum sur la période) puis baisserait pour atteindre 1,7 Md€en 2050.

Incidence du recul de l'âge légal sur les masses de prestations de droits directs :

<i>M</i> € 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	-1 151	-1 980	-1 413	-342	-474
Femmes	0	-1 074	-1 694	-1 391	-1 138	-1 178
Ensemble	0	-2 225	-3 674	-2 805	-1 481	-1 652

Gain décalage âge légal sur la masse de prestations droits directs (en M€2006)



Répartition effet stock / effet pension moyenne

	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Effet stock	-	-2,4%	-3,5%	-2,7%	-2,1%	-2,1%
Effet Pension Moyenne	-	-0,2%	-0,2%	+0,5%	+1,1%	+1,2%
Evolution des masses	-	-2,4%	-3,5%	-2,1%	-0,9%	-0,8%

II.4 Les suppléments de cotisations

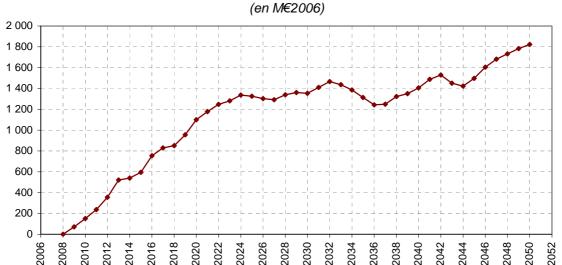
Avec des décalages de départs plus importants, les cotisations supplémentaires seraient plus fortes : elles seraient supérieures de 1,1 Md€en 2020 et 1,8 Md€en 2050.

A noter, comme pour le premier chiffrage, l'estimation de l'impact de la mesure sur les masses de cotisations est à prendre comme un ordre de grandeur.

Incidence du recul de l'âge légal sur les masses de cotisations :

<i>M</i> € 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	361	675	815	756	1 035
Femmes	0	234	426	539	649	788
Ensemble	0	595	1 101	1 354	1 405	1 822

Suppléments de cotisations



II.5 La combinaison « maintien 40 ans + âge légal à 61,5 ans »

Le tableau suivant résume les chiffrages du maintien à 40 ans de la durée d'assurance et du recul de l'âge légal à 61,5 ans : on obtient ainsi l'incidence de la combinaison des 2 mesures.

Ces mesures permettraient une économie pour la CNAV à moyen terme : -2 Mds€ en 2020 (contre −4,4 Mds€ sans remise en cause de l'allongement de la durée d'assurance, cf. chiffrage1 I.5).

Néanmoins, à plus long terme, le déficit de la CNAV se creuserait davantage, de 6,2 Mds€en 2050 (contre une réduction du déficit de 3,9 Mds€selon le chiffrage 1).

Incidence du maintien à 40 ans d'assurance combiné au recul de l'âge légal

Md€	Md€ 2006		2015	2020	2030	2040	2050
	Effet sur masses droits directs	0,0	+ 1,1	+ 2,2	+ 4,6	+ 6,3	+ 8,4
Maintien	Effet sur retraites anticipées	0,0	+ 0,3	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,0	+ 0,1
40 ans ⁶	Effet sur masses cotisations	0,0	- 0,2	- 0,4	- 0,8	- 1,0	- 1,2
	Effet total	0,0	+ 1,6	+ 2,8	+ 5,4	+ 7,3	+ 9,6
	Effet sur masses droits directs	0,0	- 2,2	- 3,7	- 2,8	- 1,5	- 1,7
Recul âge légal	Effet sur masses cotisations	0,0	+ 0,6	+ 1,1	+ 1,4	+ 1,4	+ 1,8
	Effet total	0,0	- 2,8	- 4,8	- 4,2	- 2,9	- 3,5
Total Maintien 40 ans + Recul âge légal		0,0	- 1,2	- 2,0	+ 1,2	+ 4,4	+ 6,2

-

⁶ cf. note 2008-031-DSP

B. RECUL DE L'ÂGE LÉGAL À 61 ANS

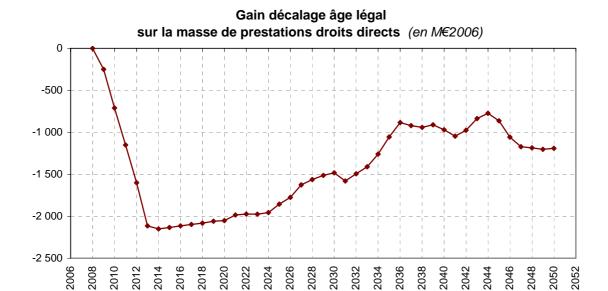
Pour cette partie, l'âge légal recul de 1 an entre 2009 et 2012 à raison d'un trimestre par an. Comme pour la précédente partie, 2 chiffrages sont présentés : pour le premier, il n'y pas de remise en cause de l'allongement de la durée d'assurance ; pour le second, le recul de l'âge est combiné avec un maintien à 40 ans de la durée d'assurance pour le taux plein.

<u>I Chiffrage 1</u>: Scénario de référence avec hausse de la durée d'assurance à 41,5 ans

		Projection d	e référence	Simulation		
génération	année des 60 ans	Durée taux plein (en années)	Age légal	Durée taux plein (en années)	Age légal	
1948	2008	40	60	40	60	
1949	2009	40,25	60	40,25	60,25	
1950	2010	40,5	60	40,5	60,5	
1951	2011	40,75	60	40,75	60,75	
1952	2012	41	60	41	61	
1953	2013	41	60	41	61	
1954	2014	41	60	41	61	
1955	2015	41,25	60	41,25	61	
1956	2016	41,25	60	41,25	61	
1957	2017	41,25	60	41,25	61	
1958	2018	41,25	60	41,25	61	
1959	2019	41,5	60	41,5	61	
1960	2020	41,5	60	41,5	61	

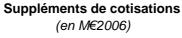
Incidence du recul de l'âge légal sur les masses de prestations de droits directs :

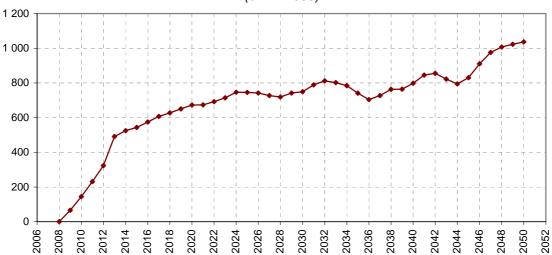
<i>M</i> € 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	-1 107	-1 115	-786	-402	-563
Femmes	0	-1 029	-936	-697	-567	-628
Ensemble	0	-2 135	-2 051	-1 483	-970	-1 191



Incidence du recul de l'âge légal sur les masses de cotisations :

<i>M</i> € 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	318	415	460	467	627
Femmes	0	225	257	289	331	410
Ensemble	0	543	672	750	798	1 037





En ajoutant les effets de la mesure de décalage de l'âge légal à 61 ans sur les prestations aux effets sur les cotisations, le gain pour le Régime Général serait de 2,7 Mds€en 2020 et de 2,2 Mds€en 2050.

Incidence du recul de l'âge légal (sans remise en cause de l'allongement de la durée taux plein)

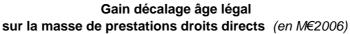
<i>Md</i> € 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Effet sur les masses de droits directs	0,0	-2,1	-2,1	-1,5	-1,0	-1,2
Effet sur les masses de cotisations	0,0	0,5	0,7	0,7	0,8	1,0
Effet total	0,0	-2,7	-2,7	-2,2	-1,8	-2,2

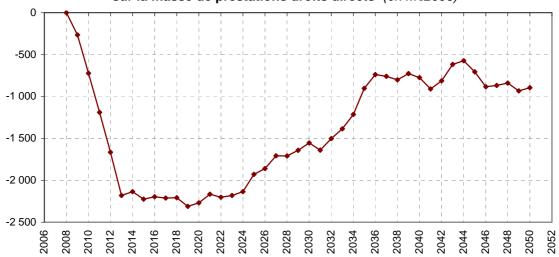
II Chiffrage 2 : Scénario de référence avec maintien de la durée d'assurance à 40 ans

		Projection d	e référence	Simula	Simulation		
génération	année des 60 ans	Durée taux plein (en années)	Age légal	Durée taux plein (en années)	Age légal		
1948	2008	40	60	40	60		
1949	2009	40	60	40	60,25		
1950	2010	40	60	40	60,5		
1951	2011	40	60	40	60,75		
1952	2012	40	60	40	61		
1953	2013	40	60	40	61		
1954	2014	40	60	40	61		
1955	2015	40	60	40	61		
1956	2016	40	60	40	61		
1957	2017	40	60	40	61		
1958	2018	40	60	40	61		
1959	2019	40	60	40	61		
1960	2020	40	60	40	61		

Incidence du recul de l'âge légal sur les masses de prestations de droits directs :

<i>M</i> € 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	-1 151	-1 227	-782	-121	-244
Femmes	0	-1 074	-1 041	-772	-653	-650
Ensemble	0	-2 225	-2 268	-1 555	-774	-895

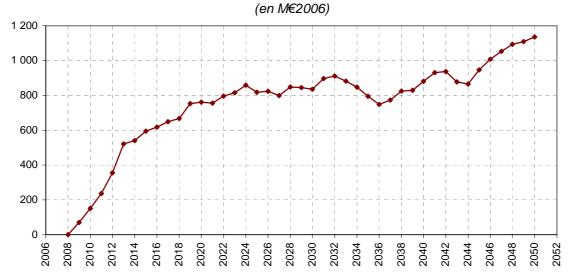




Incidence du recul de l'âge légal sur les masses de cotisations :

<i>M</i> € 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	361	470	502	467	648
Femmes	0	234	291	334	414	488
Ensemble	0	595	761	836	881	1 135

Suppléments de cotisations



Compte tenu des hypothèses retenues pour cette simulation, les résultats peuvent être directement ajoutés à ceux du chiffrage d'un maintien à 40 ans de la durée d'assurance. Ainsi, les effets des deux mesures s'annuleraient à l'horizon 2020. En 2050, cette combinaison se traduirait par une dégradation du solde de la CNAV de 7,6 Mds€

Incidence du maintien à 40 ans d'assurance combiné au recul de l'âge légal

Md€	E 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Maintien 40 ans ⁷	Effet sur masses droits directs	0,0	+ 1,1	+ 2,2	+ 4,6	+ 6,3	+ 8,4
	Effet sur retraites anticipées	0,0	+ 0,3	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,0	+ 0,1
	Effet sur masses cotisations	0,0	- 0,2	- 0,4	- 0,8	- 1,0	- 1,2
	Effet total	0,0	+ 1,6	+ 2,8	+ 5,4	+ 7,3	+ 9,6
	Effet sur masses droits directs	0,0	- 2,2	- 2,3	- 1,6	- 0,8	- 0,9
Recul âge légal	Effet sur masses cotisations	0,0	+ 0,6	+ 0,8	+ 0,8	+ 0,9	+ 1,1
	Effet total	0,0	- 2,8	- 3,0	- 2,4	- 1,7	- 2,0
Total Maintien 40 ans + Recul âge légal		0,0	- 1,2	- 0,3	+ 3,0	+ 5,6	+ 7,6

.

⁷ cf. note 2008-031-DSP

C. RECUL DE L'ÂGE LÉGAL À 62 ANS

L'hypothèse retenue ici est un relèvement de l'âge légal de 2 ans. Ce relèvement serait progressif, l'âge légal augmentant de 1 trimestre par an entre 2009 et 2016.

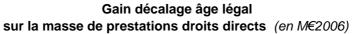
Comme pour les précédents scénarios, 2 chiffrages sont présentés : pour le premier, il n'y pas de remise en cause de l'allongement de la durée d'assurance ; pour le second, le recul de l'âge est combiné à un maintien à 40 ans de la durée d'assurance pour le taux plein.

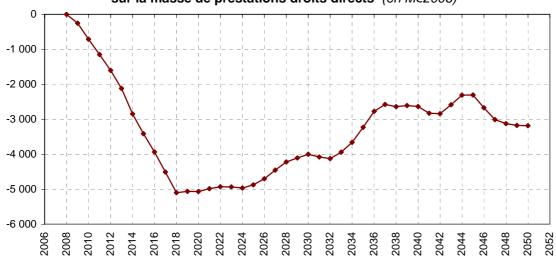
<u>I Chiffrage 1</u>: Scénario de référence avec hausse de la durée d'assurance à 41,5 ans

		Projection de référence Simu			ation		
génération	année des 60 ans	Durée taux plein (en années)	Age légal	Durée taux plein (en années)	Age légal		
1948	2008	40	60	40	60		
1949	2009	40,25	60	40,25	60,25		
1950	2010	40,5	60	40,5	60,5		
1951	2011	40,75	60	40,75	60,75		
1952	2012	41	60	41	61		
1953	2013	41	60	41	61,25		
1954	2014	41	60	41	61,5		
1955	2015	41,25	60	41,25	61,75		
1956	2016	41,25	60	41,25	62		
1957	2017	41,25	60	41,25	62		
1958	2018	41,25	60	41,25	62		
1959	2019	41,5	60	41,5	62		
1960	2020	41,5	60	41,5	62		

Incidence du recul de l'âge légal sur les masses de prestations de droits directs :

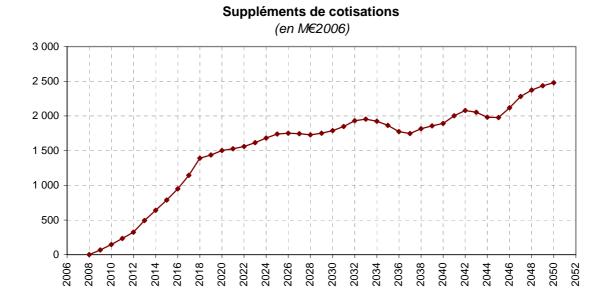
<i>M</i> € 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	-1 783	-2 816	-2 244	-1 210	-1 587
Femmes	0	-1 630	-2 248	-1 752	-1 426	-1 597
Ensemble	0	-3 413	-5 064	-3 997	-2 636	-3 184





Incidence du recul de l'âge légal sur les masses de cotisations :

<i>M</i> € 2006	2006	2006 2015 2020 2030		2030	2040	2050
Hommes	0	462	939	1 141 1 161		1 566
Femmes	0	324	563	646	732	911
Ensemble	0	787	1 502	1 788	1 893	2 477



Le recul de l'âge légal de 60 à 62 ans permettrait d'améliorer le solde de la CNAV de 6,6 Mds€en 2020 et 5,7 Mds€en 2050, et ce si l'allongement de la durée requise pour le taux plein prévu par loi portant réforme des retraites de 2003 n'est pas remis en cause.

Incidence du recul de l'âge légal (sans remise en cause de l'allongement de la durée taux plein)

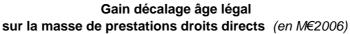
<i>Md</i> € 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Effet sur les masses de droits directs	0,0	-3,4	-5,1	-4,0	-2,6	-3,2
Effet sur les masses de cotisations	0,0	0,8	1,5	1,8	1,9	2,5
Effet total	0,0	-4,2	-6,6	-5,8	-4,5	-5,7

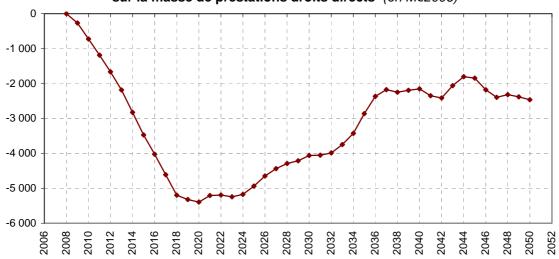
II Chiffrage 2 : Scénario de référence avec maintien de la durée d'assurance à 40 ans

		Projection d	e référence	Simula	tion
génération	année des 60 ans	Durée taux plein (en années)	Age légal	Durée taux plein (en années)	Age légal
1948	2008	40	60	40	60
1949	2009	40	60	40	60,25
1950	2010	40	60	40	60,5
1951	2011	40	60	40	60,75
1952	2012	40	60	40	61
1953	2013	40	60	40	61,25
1954	2014	40	60	40	61,5
1955	2015	40	60	40	61,75
1956	2016	40	60	40	62
1957	2017	40	60	40	62
1958	2018	40	60	40	62
1959	2019	40	60	40	62
1960	2020	40	60	40	62

Incidence du recul de l'âge légal sur les masses de prestations de droits directs :

<i>M</i> € 2006	2006	2015	2020	2030	2040	2050
Hommes	0	-1 796	-2 898	-2 056 -556		-758
Femmes	0	-1 678	-2 497	-2 004	-1 595	-1 706
Ensemble	0	-3 474	-5 395	-4 060	-2 151	-2 464

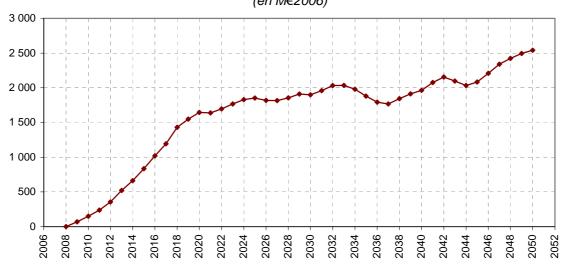




Incidence du recul de l'âge légal sur les masses de cotisations :

<i>M</i> € 2006	2006	2015 2020 2		2030	2040	2050
Hommes	0	505	1 007	1 007 1 144 1 064		1 456
Femmes	0	330	638	754	900	1 084
Ensemble	0	835	1 646	1 899	1 963	2 540

Suppléments de cotisations (en M€2006)



Le recul de l'âge légal à 62 ans combiné au maintien à 40 ans de la durée requise pour le taux plein aurait sur la période 2009-2030 un impact positif sur le solde de la CNAV : celui ci s'améliorerait de 4,3 Md€ en 2020. A plus long terme, le coût du maintien de la durée d'assurance à 40 ans deviendrait prépondérant : le déficit de la CNAV se creuserait de 4,6 Mds€en 2050.

Incidence du maintien à 40 ans d'assurance combiné au recul de l'âge légal

Md€ 2006		2006	2015	2020	2030	2040	2050
	Effet sur masses droits directs	0,0	+ 1,1	+ 2,2	+ 4,6	+ 6,3	+ 8,4
Maintien	Effet sur retraites anticipées	0,0	+ 0,3	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,0	+ 0,1
40 ans ⁸	Effet sur masses cotisations	0,0	- 0,2	- 0,4	- 0,8	- 1,0	- 1,2
	Effet total	0,0	+ 1,6	+ 2,8	+ 5,4	+ 7,3	+ 9,6
	Effet sur masses droits directs	0,0	- 3,5	- 5,4	- 4,1	- 2,2	- 2,5
Recul âge légal	Effet sur masses cotisations	0,0	+ 0,8	+ 1,6	+ 1,9	+ 2,0	+ 2,5
	Effet total	0,0	- 4,3	- 7,0	- 6,0	- 4,1	- 5,0
Total Maintien 40 ans + Recul âge légal		0,0	- 2,7	- 4,3	- 0,6	+ 3,2	+ 4,6

-

⁸ cf. note 2008-031-DSP

D. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Recul de 60 à 61.5 ans :

<i>Md</i> € 2006		2006	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario avec recul de l'âge légal à 61, en cause de l'allongement de la du		0,0	-2,7	-4,4	-4,0	-3,1	-3,9
	Maintien 40 ans (a)	0,0	+ 1,6	+ 2,8	+ 5,4	+ 7,3	+ 9,6
Scénario avec recul de l'âge légal à 61.5 ans et maintien à 40 ans de la durée d'assurance	Recul âge légal (b)	0,0	- 2,8	- 4,8	- 4,2	- 2,9	- 3,5
durce à assurance	Total (a+b)	0,0	- 1,2	- 2,0	+ 1,2	+ 4,4	+ 6,2

Note de lecture : un montant positif dégrade le solde de la CNAV

Le recul de l'âge légal de 60 ans à 61,5 ans sans remise en cause de l'allongement de la durée d'assurance requise pour le taux plein (41,5 ans à terme) améliorerait le solde de la CNAV de 4,4 milliards d'euros en 2020 et de 3,9 milliards d'euros en 2050.

Si le recul de l'âge légal était combiné avec un maintien à 40 ans de la durée d'assurance pour le taux plein, ces deux mesures cumulées réduiraient dans un premier temps le déficit de la CNAV, de 2 milliards d'euros en 2020, mais l'accentueraient en revanche dès 2030, jusqu'à 6,2 milliards d'euros en 2050.

Recul de 60 à 61 ans :

<i>Md</i> € 2006			2015	2020	2030	2040	2050
Scénario avec recul de l'âge légal à 61 : cause de l'allongement de la dur		0,0	-2,7	-2,7	-2,2	-1,8	-2,2
	Maintien 40 ans (a)	0,0	+ 1,6	+ 2,8	+ 5,4	+ 7,3	+ 9,6
Scénario avec recul de l'âge légal à 61 ans et maintien à 40 ans de la durée d'assurance	Recul âge légal (b)	0,0	- 2,8	- 3,0	- 2,4	- 1,7	- 2,0
	Total (a+b)	0,0	- 1,2	- 0,3	+ 3,0	+ 5,6	+ 7,6

Note de lecture : un montant positif dégrade le solde de la CNAV

Avec un recul à 61 ans de l'âge légal, les économies attendraient 2,7 Mds€en 2020 et 2,2 Mds€en 2050, c'est environ 40% de moins que pour un recul à 61,5 ans.

Ce recul de l'âge légal à 61 ans permettrait de compenser à l'horizon 2020 le coût d'un maintien à 40 ans de la durée d'assurance. Toutefois, à plus long terme, le coût de l'annulation de l'allongement de la durée taux plein deviendrait largement supérieur au gain du recul de l'âge : le solde de la CNAV se dégraderait de 7,6 Mds€en 2050

Recul de 60 à 62 ans :

Md€ 2006		2006	2015	2020	2030	2040	2050
Scénario avec recul de l'âge légal à 62 : cause de l'allongement de la dur		0,0	-4,2	-6,6	-5,8	-4,5	-5,7
	Maintien 40 ans (a)	0,0	+ 1,6	+ 2,8	+ 5,4	+ 7,3	+ 9,6
Scénario avec recul de l'âge légal à 62 ans et maintien à 40 ans de la durée d'assurance	Recul âge légal (b)	0,0	- 4,3	- 7,0	- 6,0	- 4,1	- 5,0
durce à assurance	Total (a+b)	0,0	- 2,7	- 4,3	- 0,6	+ 3,2	+ 4,6

Note de lecture : un montant positif dégrade le solde de la CNAV

Le passage de l'âge légal à 62 ans en 2016 réduirait le déficit de la CNAV de 6,6 Mds€en 2020 et 5,7 Mds€en 2050. Ces chiffres sont valables uniquement si l'allongement de la durée d'assurance requise pour le taux plein n'est pas remis en cause.

Si une mesure de maintien à 40 ans de cette durée était adoptée, la réduction du déficit ne serait observée que sur la période 2009-2030. Au-delà, la situation financière de la CNAV se dégraderait davantage, à hauteur de 5 Mds€en 2050.